



Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap

Caserne Fontreyne B.P. 103 - 05007 GAP Cedex
téléphone : 04.92.40.65.53
contact@cslg-gap.fr

N° RNA W052002519
N° SIREN 453887705

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENCADREMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accès et de fonctionnement de la section Encadrement.

- La section Encadrement du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap (CSLG Gap) a pour objet de rassembler les adeptes de la pratique de l'activité culturelle mentionnée ci-dessus .
 - La section fait partie intégrante du Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Gap.
- En tant que telle, elle est administrée juridiquement et statutairement par le dit club et plus spécifiquement par le présent règlement intérieur.

1- Adhésion :

- Inscription : 15 €. La section débute au 1er septembre et se termine au 31 août de l'année qui suit.
- Nombre d'adhérents : maximum 10.
- Condition d'âge : aucune.

2- Structure et créneaux horaires :

- Créneaux/Horaires : Mardi de 13 h 30 à 17 h 00
- Vacances scolaires : Ouverture adaptée suivant la présence des membres.

3- Déroulement des séances :

- Responsables de la section : Annie RUAU – Béatrice MAMMI
- Modalités de déroulement des séances : Les séances se déroulent dans la salle dédiée aux activités culturelles caserne Fontreyne.
- Entretien : L'entretien des locaux est à la charge des différentes sections qui l'utilisent (peinture sur porcelaine, encadrement, cartonnage couture).

4- Responsabilités :

- Assurance - couverture CSLG : Assurance-licence fédérale CSLG auprès de la FCD et responsabilité civile de chaque adhérent.

5- Séance d'essai :

- Modalités : Possibilité de venir passer une journée d'essai avant de s'inscrire.

6- État d'esprit :

- Attitude et comportement : Bonne humeur obligatoire et esprit de convivialité..

7- Équipement personnel :

- Tenue : aucune tenue particulière.
- Équipement : l'adhérent doit posséder son propre petit outillage de travail. Cependant, la section possède divers matériels (5 règles de 80 cm et une scie à onglet) mis à la disposition des adhérents.

8- Sécurité :

- Matériels/Service de secours : trousse de secours sur place – infirmerie – gendarmerie à proximité.

9- Droit à l'image :

Des photos concernant les activités de la section pourront être utilisées en communication sur le site internet du CSLG. Si un adhérent ne souhaite pas apparaître sur ces photos, il devra le signaler aux responsables de la section.

10- Propositions :

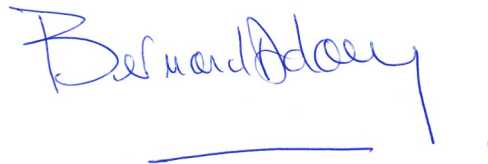
- Rencontres : La section expose durant une semaine dans les locaux de la mairie de Gap. Elle participe également aux rencontres culturelles des métiers d'arts de la Défense.

Le présent règlement intérieur est de stricte application.

La mise en application des sanctions et/ou mesures est régie par les statuts et le règlement intérieur du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap.

Fait à Gap, le 3 juin 2025

Bernard ADAM
Président du CSLG Gap



Bernard Adam